



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 064-216404178-20220629-2022\_046-DE

Séance du 29/06/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation  
24/06/2022

Date d'affichage  
24/06/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

Mme BIDART Michelle donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

**Numéro interne de l'acte : 46**

**Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Considérant que la commune souhaite mener une politique en matière de transition écologique, incluant notamment la création d'un réseau de pistes cyclables en vue de mailler le territoire communal, et de s'interconnecter avec les réseaux de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Considérant que l'État apporte une aide à même hauteur que celle de la commune, il apparaît dès lors opportun, au vu des objectifs de la commune en matière de développement des mobilités douces, de mettre en place un dispositif d'accompagnement des habitants en complément des aides existantes.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique proposé par la commune se réfère aux critères donnés par l'État. Ils sont les suivants :

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur
- Être domicilié à Nay

- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 3 489 €

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Etre neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Les citoyens ne peuvent bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'une seule fois. Considérant que l'aide sera versée uniquement aux personnes physiques majeures domiciliées à Nay pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, auprès d'un professionnel, Considérant que l'aide de la commune est forfaitaire à hauteur de 100€, mais pourra toutefois être ajustée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède en aucun cas le prix du vélo,

Qu'en outre, un règlement sera signé par chaque bénéficiaire,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, transition écologique, cadre de vie du 17 juin 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos tel que décrit ci-dessus.  
Aide de la ville de Nay : 100€

**DECIDE** de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour la mise en œuvre du dispositif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à NAY  
Le Maire,

